

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 avril à 18 H 15, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 02 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Alain MICHEL, Cécile LAPEYRE, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Clément MONNOT, Guy PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Kilian VALLON

Excusés /Pouvoirs : Stéphane PATRAS (Pouvoir à JL. SERRES), Alain LAURENS (pouvoir à A. BUTEL)

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – participation de la Commune - 2025

Mme le Maire expose :

Le Département des Hautes-Alpes gère le fonds de solidarité logement (FSL - loi 90-449 du 31 mai 1990 modifiée).

Ce fonds accorde des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement. Il permet de mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social exercées par des travailleurs sociaux, pour permettre aux personnes qui en ont besoin d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Ce dispositif a pour finalité de permettre d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement plus en adéquation avec sa situation familiale. Le FSL aide les familles en allouant des aides financières sous forme de subvention et/ou de prêt.

La participation financière de la commune du Dévoluy, à hauteur de 0.40€ par habitant (910 habitants recensés), serait de 364.00€ pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** le versement d'une participation de 364.00 € au FSL pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Département des Hautes-Alpes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 11.04.2025
Publié le : 11.04.2025
Affiché le : 11.04.2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL





Hautes-Alpes

le département

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées (PDALHPD)**
Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée

Entre le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur le Président du
Département,

Et la Commune de _____ représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, la commune de _____ verse au
Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dans le cadre du Plan Départemental
d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
(PDALHPD), la somme de :

Euros

Article 2 : L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Hautes-
Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est
chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du
comité directeur du FSL.

Article 3 : La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Gap, le

Le Maire de

Le Président du Département des
Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD